



Commune de MODANE et VILLARODIN BOURGET
(Hors agglomération)
D106 du PR7+0900 au PR9+0950

Arrêté temporaire n°21-AT-1964
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 07 septembre 2021 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de TPLP

CONSIDÉRANT que des travaux de création de drains rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D106

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 27/09/2021 jusqu'au 29/10/2021, Durant la période de 7h30 à 19h30 excepté les week-ends et les jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D106 du PR7+0900 au PR9+0950 (MODANE et VILLARODIN BOURGET) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : TPLP / rue du Grand Courbet 73500 BRAMANS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 23/09/2021

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

**Le Responsable de la Maison Technique du Département de
Maurienne**

DIFFUSION:
TPLP
PC OSIRIS
Le Maire de VILLARODIN BOURGET
Le Maire de MODANE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.